

N°2017-BCA-24

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2017 ET AVENANT N°1
MUSEE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE**

Le 05 avril 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'association est propriétaire de vastes collections de véhicules, d'uniformes et autres engins d'époques.

Le Sdis 76 et le musée des sapeurs-pompiers de France situé à Montville sont partenaires de longue date pour la promotion de l'histoire des sapeurs-pompiers. Conscient de la qualité du patrimoine détenu et des coûts de conservation induits, le Sdis subventionne le musée depuis de nombreuses années.

Afin de pérenniser et consolider les engagements mutuels, une convention relative aux relations financières entre le Sdis 76 et le Musée a été établie le 2 août 2016. Le projet d'avenant, ci-joint, apporte des précisions à la convention permettant ainsi au Musée de contribuer aux valeurs inculquées aux nouvelles recrues du Sdis 76.

Aussi, il est proposé d'autoriser le président du Conseil d'Administration à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération et de verser, au titre de l'année 2017, une subvention de 5 000 € qui lui sera versée sur présentation des justificatifs visés à l'article 2 de la convention précitée.

Le montant de cette subvention représente environ 17 % des recettes de l'association.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

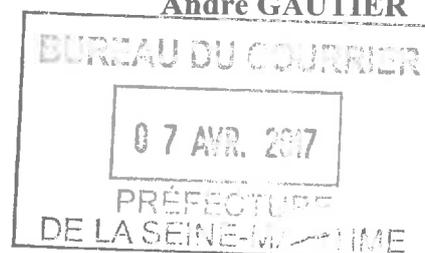
*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer l'avenant à la convention relative aux relations financières entre le Sdis 76 et le Musée.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER



Convention relative à la coopération
entre
le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
et
L'Association du Musée des sapeurs-pompiers de France
AVENANT N°1

Etablie entre :

- le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), sis 6 rue du verger – CS 400 78 – 76192 YVETOT CEDEX, représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de président du conseil d'administration en exercice, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 27 mai 2015, d'une part,
Ci-après dénommé le « Sdis 76 »

et :

- L'Association du Musée des sapeurs-pompiers de France, association loi du 1^{er} juillet 1901, sise 17 avenue José – Maria de Hérédia à BONSECOURS représentée par Monsieur Jean-Pierre COLLINET agissant en qualité de président en exercice,
Ci-après dénommée « Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France »

Article 1 :

L'article 1^{er} de la convention est ainsi modifié :

« Le présent article précise les relations entre le Sdis 76 et l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France dans la conduite des actions qui visent à :

- Promouvoir l'image, les valeurs, le savoir-faire et l'histoire des sapeurs-pompiers auprès de la population **et des nouvelles recrues** au travers de la présentation de collections de véhicules, d'engins d'incendie et de secours ainsi que des équipements et matériels divers. »

Article 2 :

L'article 5 « Activités contribuant à la promotion » est modifié comme suit :

L'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France contribuera à la promotion du métier de sapeur-pompier ainsi que le volontariat dans le département.

Le Sdis 76 pourra par ailleurs solliciter l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France en vue de sa participation à certains évènements ou afin d'accueillir certaines manifestations relatives au monde de la sécurité civile.

Le Musée s'engage également à accueillir gracieusement les nouvelles recrues du Sdis 76 afin de contribuer à la transmission des valeurs et de l'histoire des sapeurs-pompiers.

Article 3 :

La convention ne fait pas l'objet d'autres modifications.

Yvetot, le

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

M. André GAUTIER

Le Président de l'Association du Musée des
Sapeurs-Pompiers de France

M. COLLINET